

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 27 avril 2015
CIRCULATION
Interdiction de circulation rue d'En Mathieu



Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'en raison du déménagement de Monsieur Gérard AUBERT – 3 rue d'En Mathieu, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : **Le 1^{er} Mai**, la circulation sera interdite de 7 h à 18 h – rue d'En Mathieu et sera déviée localement vers le chemin de Fonségur.

Article 2 : L'accès des services de secours devra rester possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET